

COMMUNE DE PETTONVILLE

1, rue de la Mairie

54120 PETTONVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 04 juin 2021

1. Approbation des statuts et désignation de 2 titulaires et 1 suppléant au Syndicat scolaire de la Blette et Vezouze.

Le Conseil Municipal, décide d'adhérer au SIS de la Blette et Vezouze et en approuve les statuts.

Désigne les membres délégués, comme suit :

2 titulaires : Alain FORTIER et ANTRET Sandrine

1 suppléant : Alexandre BOULEZ

2. Proposition d'achat groupé d'une épareuse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 pour, 2 contre et 1 abstention,

- Approuve l'acquisition d'une épareuse en commun avec les communes de Reherrey et Vaxainville, pour un montant H.T. de 11 922.00 euros.

- Autorise la commune de Reherrey à être la structure coordinatrice du projet. La participation des communes sera arrêtée au prorata de la superficie de chaque commune, comme suit :

Reherrey : 5.87 km²

Vaxainville : 3.59 km²

Pettonville : 2.92 km², soit 2 811.97 €

- Autorise le Maire à conclure une convention déterminant les conditions d'achat et d'entretien du matériel.

3. Reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)

Madame/Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité perçue par le SDE54 sur le territoire de

la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

4. Modification des heures de travail de l'employé communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Claude PRECHEUR a repris le travail au 1er juin 2021 avec des restrictions sur les tâches à effectuer.

Il sollicite 4 heures complémentaires par semaine, soit 8 heures.

Le conseil, après discussion,

- se prononcera sur les heures complémentaires après la visite médicale de reprise de travail et au vu des besoins de la commune.

5. Application intra-muros.

Accepte que la commune adhère à l'application intra-muros proposée par la CCTLB.

IntraMuros est l'application mobile de référence pour les collectivités permettant d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

La référente de l'application sera Mme Pascale BLAISE.

Vu pour être affiché le 04 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETTONVILLE, le 07 juin 2021

Le Maire

